



## Réduction du gain en capital réputé réalisé sur une résidence principale

Ce formulaire s'adresse à vous si vous demandez une réduction du gain en capital réputé réalisé sur votre résidence principale le 22 février 1994 (ce gain a été établi au moyen du formulaire *Choix de déclarer un gain en capital réputé réalisé* [TP-726.18]).

**Note :** Remplissez d'abord le formulaire *Désignation d'un bien comme résidence principale* (TP-274) et joignez-le au présent formulaire.

Pour déterminer le nombre d'années pour lesquelles le bien est désigné comme résidence principale et la période au cours de laquelle vous ou votre conjoint en étiez propriétaire ou copropriétaire, vous devez tenir compte de la plus récente des deux dates suivantes : le 1<sup>er</sup> janvier 1972 ou la date à laquelle vous avez acquis ce bien ou êtes réputé l'avoir acquis de nouveau pour la dernière fois.

Inscrivez l'année au cours de laquelle vous avez aliéné votre résidence principale.

Année d'imposition	Numéro d'assurance sociale
.....	.....

### 1 Renseignements sur vous

Nom de famille	Prénom
.....	.....

### 2 Renseignements servant à calculer la réduction

Nombre d'années précédant 1995 pour lesquelles vous **désignez** le bien comme résidence principale<sup>1</sup>

• après 1971 mais avant 1982 (nombre d'années inscrit à la ligne 40 du formulaire TP-274)	1		
• après 1981 mais avant 1995	2		
Additionnez les nombres des lignes 1 et 2.	3		

Nombre d'années précédant 1995 pendant lesquelles vous étiez **propriétaire ou copropriétaire** du bien (incluez l'année de l'acquisition du bien)

• après 1971 mais avant 1982 (nombre d'années inscrit à la ligne 43 du formulaire TP-274)	4		
• après 1981 mais avant 1995	5		
Additionnez les nombres des lignes 4 et 5.	6		

Produit de l'aliénation réputée, selon le choix fait sur le formulaire TP-726.18 (colonne 2 du tableau B du formulaire en question)

Prix de base rajusté en fin de journée le 22 février 1994 (colonne 1 du tableau B du formulaire TP-726.18)

Prix de base rajusté au 31 décembre 1981 (montant de la ligne 49 du formulaire TP-274)

Juste valeur marchande en fin de journée le 22 février 1994, d'après le formulaire TP-726.18

Juste valeur marchande au 31 décembre 1981 (montant de la ligne 50 du formulaire TP-274)

Dépenses en capital effectuées après 1981 mais avant le 23 février 1994

Gain en capital réputé réalisé sur la résidence principale le 22 février 1994 (colonne 5 du tableau B du formulaire TP-726.18)

### 3 Réduction du gain en capital réputé réalisé sur une résidence principale

#### 3.1 Gain en capital réputé réalisé

Juste valeur marchande en fin de journée le 22 février 1994 (montant de la ligne 10). Reportez ce montant à la ligne 18 s'il est égal ou supérieur à celui de la ligne 7. Sinon, remplissez les lignes 15 à 18 ci-dessous.

Produit de l'aliénation réputée (montant de la ligne 7)

Montant de la ligne 14  $\times 1,1$  ▶

Montant de la ligne 15 moins celui de la ligne 16. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.

Montant de la ligne 14 moins celui de la ligne 17, ou montant de la ligne 14, selon le cas

**Montant redressé du produit de l'aliénation réputée**

Prix de base rajusté en fin de journée le 22 février 1994 (montant de la ligne 8)

Montant de la ligne 18 moins celui de la ligne 19

**Montant redressé du gain en capital, avant l'exemption pour résidence principale**

Montant de la ligne 20

Nombre d'années inscrit à la ligne 3 ou nombre d'années inscrit à la ligne 3 **plus 1**, selon le cas<sup>2</sup>

Montant de la ligne 21 multiplié par le nombre de la ligne 22

Nombre d'années inscrit à la ligne 6

Montant de la ligne 23 divisé par le nombre de la ligne 24

Montant de la ligne 20 moins celui de la ligne 25

**Gain en capital réputé réalisé**

1. Quelle que soit l'année pour laquelle vous remplissez le présent formulaire, vous devez tenir compte uniquement des années précédant 1995, étant donné que le formulaire TP-726.18 vise seulement ces années.

2. Une année additionnelle est accordée en vertu de la Loi sur les impôts **uniquement** si l'aliénation (incluant l'aliénation réputée) du bien a eu lieu, selon le cas,

- avant le 3 octobre 2016;
- après le 2 octobre 2016, à la condition que vous résidiez au Canada au cours de l'année qui comprend la date d'acquisition de ce bien.



Continuez les calculs seulement si vous étiez propriétaire ou copropriétaire du bien au 31 décembre 1981 et de façon continue par la suite et que vous avez rempli la partie 4.2 du formulaire TP-274. Sinon, passez à la partie 3.2 et reportez le montant de la ligne 26 à la ligne 48.

### 3.1.1 Gain en capital réalisé avant 1982

Montant de la ligne 88 du formulaire TP-274

27		
----	--	--

### 3.1.2 Gain en capital réalisé après 1981

Si le bien a été désigné comme étant votre résidence principale pour toutes les années suivant 1981 où vous en étiez propriétaire ou copropriétaire, la totalité du gain en capital réalisé après 1981 est exonérée d'impôt; inscrivez 0 à la ligne 40 et passez à la partie 3.1.3.

Si la juste valeur marchande du bien au 31 décembre 1981 (montant de la ligne 11) dépasse le montant redressé du produit de l'aliénation réputée (montant de la ligne 18), vous avez subi une perte en capital; passez directement à la ligne 41.

Dans les autres cas, remplissez les lignes 28 à 40 ci-dessous.

#### 3.1.2.1 Montant redressé du gain en capital réalisé après 1981

Montant de la ligne 18

28		
----	--	--

Juste valeur marchande au 31 décembre 1981 (montant de la ligne 11)

29		
----	--	--

Dépenses en capital effectuées après 1981 mais avant le 23 février 1994 (montant de la ligne 12)

30		
----	--	--

Additionnez les montants des lignes 29 et 30.

=		
---	--	--

31		
----	--	--

Montant de la ligne 28 moins celui de la ligne 31. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.

32		
----	--	--

**Montant redressé du gain en capital réalisé après 1981, avant l'exemption pour résidence principale**

=		
---	--	--

Montant de la ligne 32

33		
----	--	--

Nombre d'années inscrit à la ligne 2

x	34	
---	----	--

Montant de la ligne 33 multiplié par le nombre de la ligne 34

=	35	
---	----	--

Nombre d'années inscrit à la ligne 5

÷	36	
---	----	--

Montant de la ligne 35 divisé par le nombre de la ligne 36

=		
---	--	--

37		
----	--	--

Montant de la ligne 32 moins celui de la ligne 37

**Montant redressé du gain en capital réalisé après 1981**

=	40	
---	----	--

#### 3.1.2.2 Montant redressé de la perte en capital subie après 1981

Juste valeur marchande au 31 décembre 1981 (montant de la ligne 11)

41		
----	--	--

Montant de la ligne 18

-	42	
---	----	--

Montant de la ligne 41 moins celui de la ligne 42

**Montant redressé de la perte en capital subie après 1981**

=	43	
---	----	--

### 3.1.3 Gain en capital réputé réalisé

Gain en capital réalisé avant 1982 (montant de la ligne 27)

44		
----	--	--

Montant redressé du gain en capital réalisé après 1981 (montant de la ligne 40) ou montant redressé de la perte en capital subie après 1981 (montant de la ligne 43 précédé du signe moins [-])

45		
----	--	--

Additionnez les montants des lignes 44 et 45 ou soustrayez le montant de la ligne 45 de celui de la ligne 44, selon le cas.

46		
----	--	--

Si le résultat est négatif, inscrivez 0.

Inscrivez le **moins** élevé des montants des lignes 26 et 46 et reportez-le à la ligne 48.

**Gain en capital réputé réalisé**

47		
----	--	--

## 3.2 Réduction du gain en capital réputé réalisé

Montant de la ligne 26 ou celui de la ligne 47, selon le cas

48		
----	--	--

Nombre de mois pendant lesquels vous étiez propriétaire ou copropriétaire du bien après février 1992 mais avant mars 1994 (maximum : 24 mois).

**N'incluez pas les mois où le bien a été désigné comme résidence principale par vous ou votre conjoint.**

x	49	
---	----	--

Montant de la ligne 48 multiplié par le nombre de la ligne 49

=	50	
---	----	--

Nombre de mois pendant lesquels vous étiez propriétaire ou copropriétaire du bien après le 31 décembre 1971 mais avant mars 1994 (maximum : 266 mois).

**N'incluez pas les mois où le bien a été désigné comme résidence principale par vous ou votre conjoint.**

÷	51	
---	----	--

Montant de la ligne 50 divisé par le nombre de la ligne 51

=		
---	--	--

52		
----	--	--

Montant de la ligne 48 moins celui de la ligne 52

=	53	
---	----	--

Gain en capital réputé réalisé sur la résidence principale le 22 février 1994 (montant de la ligne 13)

54		
----	--	--

Inscrivez le **moins** élevé des montants des lignes 53 et 54.  
Reportez-le à la ligne 108 du formulaire TP-274.

**Réduction du gain en capital réputé réalisé**

60		
----	--	--

